

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/18/2021040163/justel>

---

Dossier numéro : 2020-12-18/46

## Titre

18 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juin 2019 relatif à la répartition du travail des commissaires du gouvernement dans le cadre du contrôle de l'enseignement supérieur et à certaines questions relatives au statut des commissaires du gouvernement

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 04-02-2021 page : 8380

Entrée en vigueur : 14-02-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juin 2019 relatif à la répartition du travail des commissaires du gouvernement dans le cadre du contrôle de l'enseignement supérieur et à certaines questions relatives au statut des commissaires du gouvernement, les mots " Monsieur Yannick De Clercq " sont remplacés par les mots " Monsieur Erik Maes ".

[Art. 2](#). A l'article 6 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa 2, les mots " et l'Orpheus Instituut " sont ajoutés ;

2° à l'alinéa 3, les mots " et l'Institut supérieur de Beaux-Arts " sont ajoutés ;

3° il est ajouté un alinéa 4 et un alinéa 5, rédigés comme suit :

" Le commissaire du gouvernement en charge du cluster B agit également en tant que fonctionnaire des relations pour l'Operastudio Vlaanderen.

Le commissaire du gouvernement en charge du cluster D agit également en tant que fonctionnaire des relations pour " a\*pass " (advanced performance and scenography studies) et " P.A.R.T.S. " (Performing Arts Research and Training Studios) ".

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.